



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac :

- Une convention d'occupation précaire avec la **société TINGARI** pour le bureau n°8, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 206,39 € TTC, le montant des charges locatives mensuel est de 55,57 € TTC.

Pour la pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'entreprise **MEHA CONCEPT**, pour le bureau n°2, à compter du 15 juillet 2024, pour une durée de 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 145,80 € HT, et le montant des charges locatives mensuel est de 90 € HT.

Fait à Jonzac,

Le **04 JUL. 2024**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex